

SITUATIONS PARTICULIÈRES

1. ÉLÈVES DOMICILIÉS DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT :

- **Et emménageant dans la Nièvre à la rentrée 2024** : les responsables légaux demandent l'inscription de l'élève en 6^e dans son collège de secteur **avant le 12 avril 2024**.
- **Et dont le collège de secteur est situé dans la Nièvre** (communes limitrophes) : les responsables légaux demandent l'inscription de l'élève en 6^e dans son collège de secteur **avant le 12 avril 2024**.
- **Scolarisés dans la Nièvre, et dont le collège de secteur est situé dans un autre département** :
 - Si les responsables légaux souhaitent une affectation dans le collège de secteur, ils se rapprochent de la DSDEN de leur département de résidence.
 - Si les responsables légaux souhaitent une affectation dans un collège public de la Nièvre, ils complètent le cadre F du volet 2 relatif à la demande de dérogation. Après avis de l'IA-DASEN du département de résidence, la DSDEN de la Nièvre procède à l'affectation dans les limites de la capacité d'accueil de l'établissement demandé. En cas de refus, les responsables légaux de l'élève se rapprochent de la DSDEN de leur département de résidence.

2. ÉLÈVES DOMICILIÉS DANS LA NIÈVRE :

- **Et demandant un collège public d'un autre département** : sur le volet 2, à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans votre collège de secteur ? ». Les responsables légaux de l'élève doivent répondre « Non ». La famille doit se rapprocher de la DSDEN concernée. Après avis de l'IA-DASEN de la Nièvre, la DSDEN du département d'accueil procède à l'affectation dans les limites de la capacité d'accueil de l'établissement demandé. En cas de refus, les responsables légaux demandent l'inscription de l'élève en 6^e dans son collège de secteur **avant le 12 avril 2024**.
- **Et emménageant dans un autre département à la rentrée 2024** : sur le volet 2, à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans votre collège de secteur ? ». Les responsables légaux de l'élève doivent répondre « Non ». Ils se rapprochent de la DSDEN concernée.

3. ÉLÈVES ISSUS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS ET HORS CONTRAT, OU DE L'INSTRUCTION DANS LA FAMILLE (CNED, école à la maison) :

- **Et demandant le collège public relevant du secteur de leur domicile** : les responsables légaux demandent l'inscription de l'élève en 6^e dans son collège de secteur **avant le 12 avril 2024**.
- **Et demandant le collège public du département ne relevant pas du secteur de leur domicile** : les responsables légaux de l'élève se rapprochent de la DSDEN de la Nièvre. Les volets 1 et 2 complétés ainsi que les justificatifs seront à transmettre **avant le 12 avril 2024**.

4. ÉLÈVES SOUHAITANT INTÉGRER UN COLLÈGE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ :

Les responsables légaux qui souhaitent inscrire leur enfant dans un établissement privé : Sur le volet 2, à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans votre collège de secteur ? », ils doivent répondre « Non ». Les responsables légaux se rapprochent de l'établissement privé souhaité afin de procéder à l'inscription de l'élève en 6^e. Si l'établissement privé refuse l'inscription, les responsables légaux demandent l'inscription de l'élève en 6^e dans son collège de secteur **avant le 12 avril 2024**.